



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil  
des  
actes administratifs

Année 2019

N° 3

De juillet à septembre 2019

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**N° 3 – de juillet à septembre 2019**

## ***SOMMAIRE***

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ Réunion du 26 septembre 2019

### **DECISIONS DU MAIRE**

### **ARRETES MUNICIPAUX**

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose d'enseigne
- ✓ Arrêtés de régie
- ✓ Arrêtés de délégation de signature - de fonctions

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Réunion du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2019 à l'Illiade



L'an deux mil dix-neuf le vingt-six septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

#### **Etaient présents :**

- Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Madame Huguette HECKEL est représentée par Madame Séverine MAGDELAINE du point V-1. au point VI-1.

Monsieur Emmanuel LOUIS, absent excusé en début de séance, est représenté par Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE. Il rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point II-3.

#### **Etaient excusés :**

- Madame Françoise SCHERER ayant donné procuration à Monsieur Jérémy DURAND
- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Monsieur Patrick FENDER ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Noël CABLÉ

---

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	20 septembre 2019
Date de publication délibération :	30 septembre 2019
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 septembre 2019

---

<p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 A 19H00 A L'ILLIADE</b></p>
---

***I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2019***

***II - Finances et Commande Publique***

1. Subvention de fonctionnement – exercice 2019
2. Avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association Vulcania
3. Décision budgétaire modificative N° 3 – exercice 2019
4. Construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden – approbation de l'avant-projet définitif et passation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre en découlant
5. Maison d'enseignement et de pratique des arts – transaction avec la société SOVEC

***III - Environnement et urbanisme***

1. Challenge Au boulot à vélo 2019 : récompenses

***IV - Patrimoine communal***

1. Cession de la parcelle communale cadastrée en section 28 N° 1069, route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden au profit de Strasbourg Électricité Réseaux
2. Cession de bail rural au profit du descendant majeur du preneur
3. Résiliations et locations de terrains agricoles communaux dans le cadre du dossier relatif au devenir de l'enclave agricole Brunnenmatt

***V - Personnel***

1. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du Personnel de la Ville
2. Reconduction du poste en catégorie A de Webmaster
3. Passage à temps complet du poste de concierge au centre socio-culturel

***VI - Enfance – jeunesse – sport***

1. Rapport annuel du délégataire – DSP petite enfance – Fédération Léo Lagrange – année 2018

***VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg***

1. Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique administratif à la société ES Illkirch Géothermie
2. Vente d'une parcelle sise à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof

***VIII - Nouveau programme national de renouvellement urbain***

1. Signature de la convention 2019-2024 avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU)

***IX - Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016***

**X - Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017**

**XI - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**XII - Communications du Maire**

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019

---

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

---

## **II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

### **1. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL190902-AF01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement suivante, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

### **SUBVENTION POUR ACTIVITÉS D'ANIMATION ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

#### **VULCANIA**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **6 400 euros**

Imputation : LC N° 6 / 6574 - 311 - VULC - DGS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention de partenariat 2018/2020

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **2. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET L'ASSOCIATION VULCANIA**

<b>Numéro</b>	<b>DL190906-KK01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Divers

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Vulcania, ayant pour objet d'une part le versement d'une subvention de fonctionnement et d'autre part la mise à disposition de moyens matériels.

Ainsi, l'article 3 de la convention de partenariat stipule, notamment, que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'engage, chaque année, en vue de soutenir l'association dans la poursuite des objectifs définis dans ses statuts, à acheter et à mettre à disposition de l'association Vulcania des costumes ou à faire effectuer des retouches sur ces costumes, pour un montant maximal de 800 €.

Cette disposition implique que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden prend en charge directement la dépense concernée, contrairement au dispositif de subventionnement.

En 2019, l'association ayant procédé elle-même au paiement de la dépense auprès du fournisseur « Cravates.fr » pour un montant de 1 518,55 €, il est proposé à titre dérogatoire pour la première année d'application de la convention, de rembourser l'association à hauteur du montant de la convention de partenariat, soit 800 €, sur présentation de la facture acquittée.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association Vulcania en annexe de la délibération,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant à intervenir ne modifiant pas l'économie générale de cette convention.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-  
GRAFFENSTADEN ET L'ASSOCIATION VULCANIA VALIDÉE LORS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'article 3 de la convention de partenariat entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association Vulcania stipule que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'engage, chaque année, en vue de soutenir l'association dans la poursuite des objectifs définis dans ses statuts, à acheter et à mettre à disposition de l'association Vulcania des costumes ou à faire effectuer des retouches sur ces costumes, pour un montant maximal de 800 €.

Cette disposition implique que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden prend en charge directement la dépense concernée, contrairement au dispositif de subventionnement.

En 2019, l'association ayant procédé elle-même au paiement de la dépense auprès du fournisseur « Cravates.fr » pour un montant de 1 518,55 €, il convient, à titre dérogatoire pour la première année d'application de la convention, de rembourser l'association à hauteur du montant de la convention de partenariat, soit 800 €, sur présentation de la facture acquittée.

A Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,  
Vulcania,

Le Maire

Claude FROEHLI

Pour l'association

Le Président

Thomas LEVY

**3. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL190906-KK02</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Opérations réelles</b>		
275-020-PATRIM-27-D1 (1555) Dépôts et cautionnements versés	1 400,00	
<b>Total chapitre 27</b>	<b>1 400,00</b>	
2313-824-FINANCE-23-D1 Travaux d'aménagement urbain	- 1 400,00	
<b>Total chapitre 23</b>	<b>- 1 400,00</b>	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2019		Restes à réaliser 2018 sur 2019		DBM 2019-01		DBM 2019-02		DBM 2019-03		AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OPERATIONS REELLES	7 770 500,00	4 373 500,00	1 216 563,76	-	14 002 336,24	- 2 559,23	-	-	-	-	22 989 400,00	4 370 940,77
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS											-	-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000,00	560 000,00									12 000,00	560 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT											-	-
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		3 811 300,00				- 2 559,23					-	3 808 740,77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 382 500,00	2 200,00									1 382 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 000,00		163 202,00		200 000,00						561 202,00	-
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	104 400,00		9 510,09		100 000,00						213 910,09	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 437 200,00		292 754,21		1 018 000,00		-100 000,00				2 647 954,21	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 236 400,00		459 759,09		12 684 336,24				-1 400,00		16 379 095,33	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									1 400,00		1 400,00	-
200906	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS			39 175,92								39 175,92	-
200910	HOTEL DE VILLE			9 138,28								9 138,28	-
201201	OPERATION SCHWILGUE			9 093,87								9 093,87	-
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	20 000,00		233 930,30								253 930,30	-
201402	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	770 000,00										770 000,00	-
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT	310 000,00										310 000,00	-
201902	CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE	200 000,00										200 000,00	-
201903	MAISON DE SERVICES CSC	100 000,00										100 000,00	-
201904	TRIBUNE ET VESTIAIRES ZONE SPORTIVE SCHWEITZER							100 000,00				100 000,00	-
	<b>RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES</b>	-	-	-	-	-	<b>15 221 459,23</b>	-	-	-	-	-	<b>15 221 459,23</b>
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						11 691 679,95					-	11 691 679,95
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						3 529 779,28					-	3 529 779,28
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	-	<b>3 397 000,00</b>	-	-	<b>181 100,00</b>	<b>181 100,00</b>	-	-	-	-	<b>181 100,00</b>	<b>3 578 100,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 347 000,00									-	1 347 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 050 000,00									-	2 050 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					181 100,00	181 100,00					181 100,00	181 100,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 770 500,00</b>	<b>7 770 500,00</b>	<b>1 216 563,76</b>	<b>-</b>	<b>14 183 436,24</b>	<b>15 400 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23 170 500,00</b>	<b>23 170 500,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	DBM2019_01	DBM2019_02	DBM2019_03	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>23 270 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	-	-	<b>25 270 000,00</b>
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	140 000,00				140 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 256 100,00	400 000,00			5 656 100,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 850 000,00				12 850 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	1 000 000,00			1 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 402 800,00	500 000,00			4 902 800,00
66 - CHARGES FINANCIERES	535 000,00				535 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100,00	100 000,00			138 100,00
68 - PROVISIONS	48 000,00				48 000,00
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 397 000,00</b>	-	-	-	<b>3 397 000,00</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 347 000,00				1 347 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 050 000,00				2 050 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 667 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	-	-	<b>28 667 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	DBM2019_01	DBM2019_02	DBM2019_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>26 667 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	-	-	<b>28 667 000,00</b>
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500,00				466 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 216 000,00				1 216 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES	20 425 500,00				20 425 500,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 842 500,00				3 842 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	710 500,00				710 500,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00				4 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00				2 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000,00			2 000 000,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	-	-	-	-	-
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-			-
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 667 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	-	-	<b>28 667 000,00</b>

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 31  
Abstentions : 4**

**4. CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LIBERMANN À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET PASSATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN DECOULANT**

<b>Numéro</b>	<b>DL190912-SS02</b>
<b>Matière</b>	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 29 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé le projet de lancement de l'opération de construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juin 2018 a entériné, à l'issue d'une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre : « Ateliers D-FORM (68230) – Matthieu HUSSER (67000) – Hagenmuller (68000) – Terranergie (88858) – Projelec (90000) - Optime Ingénierie (68230) – Scène Acoustique (67205) – Ecohal (57141) et Lap's (68870)» pour un montant de rémunération, après négociation, de 1 099 800,- € HT, soit 15,60 % du coût initial des travaux estimé à 7 050 000,- € HT.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre passé avec l'équipe, il convient, en application de l'article 7.2 du CCAP signé avec le maître d'oeuvre, de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération de l'équipe sur la base du coût définitif des travaux établi lors des études d'avant-projet définitif.

Après validation de l'APD, il est proposé d'arrêter le forfait définitif de rémunération à la somme de **1 123 383,74 € HT**, qui correspond à 15,50 % du coût définitif des travaux estimé en APD à **7 247 637,00 € HT** (valeur septembre 2019).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'avant-projet définitif présenté par le maître d'oeuvre concernant les travaux de construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden pour un coût définitif de 7 247 637,00 € HT (valeur septembre 2019) ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat du maître d'oeuvre et qui arrête son forfait définitif de rémunération à hauteur de 1 123 383,74 € HT ;**
- **de permettre à Monsieur Le Maire de déposer et de signer les autorisations de construire nécessaires à la mise en oeuvre du projet ;**
- **de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF, de l'ADEME, du FEDER et de tout autre partenaire concerné ;**
- **d'inscrire les crédits au budget des exercices concernés.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **5. MAISON D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS – TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ SOVEC**

<b>Numéro</b>	<b>DL190918-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Commande publique – Marchés publics

Par une délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts. La réception de l'ouvrage a eu lieu le 3 juillet 2015, soit avec 13 mois de retard par rapport au planning initial.

La société SOVEC Entreprises, en désaccord avec la Ville sur le montant du décompte général la concernant, a sollicité le 20 avril 2016 une indemnisation d'un montant total de 454 550,23 € TTC. La Ville n'ayant pas donné suite à cette demande, la requérante a saisi le 2 décembre 2016 le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges. Elle a par ailleurs obtenu du juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg le 1<sup>er</sup> décembre 2016 la désignation d'un expert à fin de déterminer les causes et les conséquences des retards constatés dans ce marché de travaux, d'en désigner les responsables et de chiffrer le préjudice subi le cas échéant.

Sur le fondement du rapport d'expertise produit, la société SOVEC Entreprises a relancé le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges pour obtenir un avis sur le différend ci-dessus exposé, en maintenant sa demande d'indemnisation à hauteur de 454 550,23 € TTC.

Cependant, dans le cadre de discussions menées en parallèle, les deux parties sont parvenues à un accord sur un décompte général et définitif d'un montant de 11 363,76 € TTC comprenant l'indemnisation intégrale du préjudice allégué par la société. Cet accord est matérialisé par un protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération dont l'approbation relève des attributions du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L2541-12 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint avec la société SOVEC Entreprises, arrêtant à 9 469,80 € HT soit 11 363,76 € TTC le montant du solde du décompte général et définitif du marché conclu entre la Ville et ladite société.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 31  
Abstentions : 4**

### **III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

---

#### **1. CHALLENGE AU BOULOT À VÉLO 2019 : RÉCOMPENSES**

<b>Numéro</b>	<b>DL190909-MH01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

En juin dernier, la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden a participé à la 10<sup>ème</sup> édition du challenge « Au boulot à vélo », organisé par l'association Cadr67 avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg. Depuis dix ans, ce challenge a pour but d'inciter les entreprises privées et les institutions publiques à favoriser l'usage du vélo pour les déplacements professionnels de leurs salariés ou agents.

Cette année, 126 élus ou agents de la Ville (44 de plus que l'an passé, soit une progression de 53%) ont participé à ce challenge, totalisant 22 053 kilomètres, soit 175 en moyenne par participant.

Cette forte mobilisation a valu à notre commune d'obtenir le 1<sup>er</sup> Prix du challenge dans sa catégorie (Institutions publiques de 100 à 500 agents). Ce succès conforte l'image de notre ville en tant que ville cyclable, où la pratique du vélo est à la fois aisée par la qualité des infrastructures cyclables et prisée par un nombre croissant d'agents et d'élus de la Ville, exemplaires pour nos concitoyens.

Pour féliciter et remercier les agents et élus qui ont permis cette belle performance, il est proposé de leur remettre une récompense selon le palmarès suivant :

- 60 participants ayant effectué moins de 100 kms se verraient remettre un lot (lampe avant) d'une valeur de 3 € ;
- 34 participants ayant effectué entre 100 et 200 kms : deux lots (lampe avant + brassard de visibilité) d'une valeur totale de 6 € ;
- 18 participants ayant effectué entre 200 et 400 kms : trois lots (lampe avant + brassard de visibilité + rétroviseur 3D) d'une valeur totale de 12 € ;
- 8 participants ayant effectué entre 400 et 600 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 30 € ;
- 5 participants ayant effectué entre 600 et 1000 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 40 € ;
- 2 participants ayant effectué plus de 1000 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 60 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'accorder aux participants à l'édition 2019 du challenge Au boulot à vélo des récompenses selon le palmarès suivant :**
  - **60 participants ayant effectué moins de 100 kms : un lot (lampe avant) d'une valeur de 3 € ;**

- **34 participants ayant effectué entre 100 et 200 kms : deux lots (lampe avant + brassard de visibilité) d'une valeur totale de 6 € ;**
- **18 participants ayant effectué entre 200 et 400 kms : trois lots (lampe avant + brassard de visibilité + rétroviseur 3D) d'une valeur totale de 12 € ;**
- **8 participants ayant effectué entre 400 et 600 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 30 € ;**
- **5 participants ayant effectué entre 600 et 1000 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 40 € ;**
- **2 participants ayant effectué plus de 1000 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 60 €.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **IV. PATRIMOINE COMMUNAL**

---

### **1. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE EN SECTION 28 N° 1069, ROUTE DU NEUHOF À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN AU PROFIT DE STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX**

<b>Numéro</b>	<b>DL190821-MP01</b>
<b>Matière</b>	Domaines – Patrimoine – Aliénations

Par délibération en séance du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Habitat de l'Ill des parcelles communales cadastrées en section 28 n° 728/65 et 1068/65, route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden.

Ainsi que cela est indiqué dans la délibération susvisée, cette vente nécessite le déplacement du poste de transformation électrique public intégré à l'immeuble sis 28 route du Neuhof.

Un terrain à proximité dudit bâtiment a été identifié pour accueillir le nouveau poste de transformation électrique public de Strasbourg Electricité Réseaux. Il s'agit de la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 28 n° 1069/65, issue de la parcelle cadastrée en section 28 n° 727/65 qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (ci-après dénommée AIPAHM).

L'AIPAHM indiquant ne plus avoir l'utilité de la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 28 n° 1069/65, mais aussi de la parcelle cadastrée en section 28 n° 1068/65 à céder à Habitat de l'Ill, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 7 mars 2019, approuvé la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique du 16 juin 1983 conclu avec l'AIPAHM portant notamment modification de l'assiette dudit bail. Ce dernier aura alors pour seul objet la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 28 n° 1070/65. L'avenant actera donc l'exclusion des parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 28 n° 1068/65 et 1069/65.

Aussi, suite à la signature de l'avenant au bail emphytéotique du 16 juin 1983 en exécution de la délibération susvisée, il est proposé de céder à Strasbourg Electricité Réseaux la parcelle décrite ci-après en vue de la mise en place par ladite société d'un poste de transformation électrique public.

La parcelle cadastrée en section 28 n° 1069/65, route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden, d'une contenance approximative de 31 centiares.

Le prix de vente, accepté par Strasbourg Electricité Réseaux, serait de 1 700 € HT (mille sept cents euros hors taxes), conformément à l'avis délivré par la Division du Domaine.

En application des dispositions de l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur supportera les émoluments du notaire et les débours, autrement dit les frais pour l'établissement de l'acte de vente ainsi que, bien entendu, les impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par lui, en sa qualité d'acquéreur.

**Vu les délibérations du Conseil Municipal mentionnées ci-dessus en date du 7 mars 2019, les plans de localisation et l'avis de la Division du Domaine n° 2019/0853, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 28 n° 1069/65, d'une contenance approximative de 31 centiares, route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden, aux conditions ci-dessus exposées et notamment au prix de 1 700 € HT (mille sept cents euros hors taxes) au profit de Strasbourg Electricité Réseaux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession, notamment à conclure l'acte de vente ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à compléter et fixer, le cas échéant, les conditions non essentielles de la vente, lesquelles ne pourront donc aller à l'encontre de celles approuvées présentement par le Conseil Municipal et qui fondent le consentement de la Ville.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **2. CESSION DE BAIL RURAL AU PROFIT DU DESCENDANT MAJEUR DU PRENEUR**

<b>Numéro</b>	<b>DL190828-MP01</b>
<b>Matière</b>	Domaines – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Par acte en date du 3 janvier 2001, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a conclu un bail rural au profit de Madame Catherine HAMM, demeurant 18 rue de la Liberté Ohnheim 67640 Fegersheim, portant sur la parcelle appartenant à la Ville, située sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, et cadastrée de la manière suivante.

Section	Numéro	Adresse cadastrale/lieudit	Surface louée (en are)	Nature cadastrale
62	58	Weichenmatten	70,40	PRES

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L. 411-35, le preneur, à savoir, Madame Catherine HAMM, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de son descendant majeur, Monsieur Cédric HAMM, né le 11 mai 1985, et demeurant 18 rue de la Liberté Ohnheim 67640 Fegersheim.

En effet, selon les dispositions susvisées, « [...] toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur [...] », au profit du descendant du preneur ayant atteint l'âge de la majorité. « A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La cession du bail rural prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. De ce fait, Monsieur Cédric HAMM, nouvel exploitant, sera alors substitué dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Monsieur Cédric HAMM précise être en mesure d'exercer l'activité d'exploitant agricole conformément à l'ensemble des dispositions applicables, issues, notamment du Code rural et de la pêche maritime. Il déclare notamment, en conformité avec les articles L. 331-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, que la cession de bail ne contrevient pas à la réglementation relative au contrôle des structures agricoles, le défaut de conformité avec cette réglementation entraînant la nullité du bail.

Par ailleurs, le nouvel exploitant indique exercer son activité à travers la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) de la Liberté. Il mettra donc, à compter de la prise d'effet de la cession de bail, la parcelle désignée ci-dessus à disposition de ladite société.

En vertu de l'article L. 411-37 du Code rural et de la pêche maritime, Monsieur Cédric HAMM reste, en sa qualité de preneur, seul titulaire du bail, payera personnellement le fermage relatif à la parcelle dont il est locataire et doit, à peine de résiliation, se consacrer à l'exploitation de ce bien, en participant sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente.

Les droits de la Ville, bailleur, ne sont pas modifiés. Les coassociés du preneur, ainsi que la société, sont tenus indéfiniment et solidairement avec le nouvel exploitant de l'exécution des clauses du bail.

**CONSIDERANT** la cessation d'activité de Madame Catherine HAMM et sa demande de cession du bail conclu avec la commune au profit de son descendant majeur,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 411-35,

**VU** le bail rural du 3 janvier 2001,

**VU** les plans présentés à la simple fin de localisation du bien concerné,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la cession du bail rural du 3 janvier 2001 conclu avec Madame Catherine HAMM, au profit de son descendant majeur, Monsieur Cédric HAMM, selon les conditions essentielles décrites ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant et, plus globalement, l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

### **3. RÉSILIATIONS ET LOCATIONS DE TERRAINS AGRICOLES COMMUNAUX DANS LE CADRE DU DOSSIER RELATIF AU DEVENIR DE L'ENCLAVE AGRICOLE BRUNNENMATT**

<b>Numéro</b>	<b>DL190830-MP01</b>
<b>Matière</b>	Domaines – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Pour rappel, l'enclave agricole du lieudit BRUNNENMATT est située dans la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Ilkirch-Graffenstaden. D'une surface totale d'environ 9 hectares, elle est cultivée par deux exploitants agricoles, dont les îlots sont d'une contenance quasiment équivalente. La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden est propriétaire de 3,72 hectares sur ce site, lesquels font, pour l'essentiel, l'objet de baux ruraux conclus avec lesdits exploitants.

Ce secteur a fait l'objet d'une réflexion, en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et 9 exploitants agricoles, sur le devenir de cette enclave, dont les exploitations subissent régulièrement des dégâts importants par les sangliers, la chasse y étant interdite. De plus, en considération des caractéristiques du site, en zone humide avérée, celui-ci peut constituer une mesure compensatoire environnementale dans le cadre de la création du champ captant d'alimentation en eau potable à Plobsheim, porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce travail à visée d'évolution des pratiques sur cet espace, est facilité par la disponibilité de foncier agricole libre, propriété de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, pour environ 10 hectares et de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2,8 hectares (à Eschau).

Le Conseil Municipal, en séance du 14 décembre 2017, a souligné l'intérêt majeur d'une évolution des pratiques sur l'enclave agricole de la Brunnenmatt, a approuvé la réflexion engagée en ce sens et a désigné Monsieur le Maire, son ou ses représentants, pour mener et poursuivre toute discussion avec l'ensemble des personnes morales ou physiques susceptibles d'être concernées en vue de la réalisation de cet objectif.

De nombreux scénarii, tendant à l'évolution des pratiques du site, tout en veillant à consolider les îlots des 9 exploitants agricoles associés à ce projet, ont été étudiés.

Le scénario retenu par l'ensemble des acteurs du dossier mobilise de nombreux terrains appartenant à la commune, notamment des parcelles agricoles libres. Il convient de proposer à l'ensemble des exploitants des surfaces au moins équivalentes, de s'efforcer d'éviter le morcellement des exploitations agricoles et de tenir compte des locations consenties par d'autres propriétaires ou encore des caractéristiques des terrains concernés et des pratiques de chacun.

L'objectif est d'aboutir à des accords favorables à tous.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Eurométropole de Strasbourg accompagnent les exploitants agricoles dans leurs démarches avec d'autres propriétaires dans les divers secteurs concernés.

Ce scénario a fait l'objet de protocoles d'accord conclus entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et chacun des exploitants agricoles concernés.

En application desdits protocoles d'accord, les baux ruraux conclus entre la Ville et certains des exploitants agricoles désignés précédemment seront résiliés, partiellement ou totalement, dans les conditions décrites en annexe. Ces résiliations ne prévoient aucune indemnisation en faveur des parties et prendront effet rétroactivement le 11 novembre 2018.

De même, conformément aux protocoles d'accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location par bail rural des biens communaux décrits en annexe, selon les modalités particulières qui y figurent. D'une manière générale, ces baux ruraux seront soumis aux dispositions y relatives prévues aux articles L. 411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et prendront également effet, rétroactivement, au 11 novembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles susvisés, ces baux sont d'une durée de 9 ans, renouvelable, et le loyer (fermage) est fixé en tant compte de minima et maxima définis par arrêté préfectoral (pour 2018, le fermage doit être compris entre 66,98 et 170,36 euros par hectare).

Dans le cadre d'une réflexion menée sur l'évolution des fermages, compte tenu de leurs montants actuels pour les locations de parcelles communales et dans un souci d'équité entre tous les exploitants agricoles, il a été décidé de fixer les loyers relatifs à la location des terrains désignés en annexe de la manière suivante :

- au prix de 100 euros par hectare pour les locations sans restriction particulière d'usage liée à la protection de l'environnement ;
- au prix de 30 euros par hectare pour les locations avec clause environnementale ;
- et au prix de 10 euros par hectare pour les locations avec clause imposant le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique.

En vertu des dispositions de l'article L. 411-11 dernier alinéa du Code rural et de la pêche maritime, les minima arrêtés par l'autorité administrative ne s'appliquent pas au loyer lorsque le bail comporte des clauses environnementales. Il est proposé que ces montants, qui s'inscrivent dans une volonté d'incitation au respect des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, servent de standards lors de la fixation des fermages pour les baux ruraux à conclure à l'avenir par la Ville.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en séance du 14 décembre 2017 ;

**VU** les protocoles d'accord (annexe 1) ;

**VU** les plans de localisation (annexe 2) représentant, pour les terrains communaux, les situations locatives des exploitants concernés avant et après réalisation des protocoles d'accord ;

**VU** l'annexe présentant la liste des baux ruraux et des parcelles qui en font l'objet qu'il est prévu de résilier et les conditions de la résiliation, ainsi que les plans de localisation de ces terrains (annexe 3) ;

**VU** l'annexe présentant la liste des biens qui feraient l'objet d'un bail rural et les conditions particulières de ces baux, ainsi que les plans de localisation des terrains communaux concernés (annexe 4) ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la résiliation, totale ou partielle, des baux ruraux désignés en annexe, selon les conditions qui y sont décrites ;**
- **d'approuver la conclusion des baux ruraux désignés en annexe, selon les conditions exposées ci-dessus et celles qui figurent dans ladite annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ces contrats et plus globalement tout acte ou pièce visant à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **V. PERSONNEL**

---

### **1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE**

<b>Numéro</b>	<b>DL190902-LM01</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'Amicale du Personnel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a pour objet de créer et maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre les agents municipaux, et à cette fin de susciter toutes initiatives de nature culturelle et sportive, d'organiser des loisirs et de gérer des prestations sociales.

Pour lui permettre de poursuivre ces objectifs, la Ville lui fournit un soutien humain, logistique et financier.

La convention ci-jointe définit les conditions de ce soutien aux activités d'intérêt collectif que l'Amicale met en œuvre dans les domaines de l'action sociale, de la culture, du sport et des loisirs, à l'attention de son personnel actif et retraité.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Amicale du Personnel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Claude FROEHLI, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, ci-après désignée "la Ville",

Et

l'association Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Karin Hahn, dûment habilitée à cet effet par les statuts de l'association, ci-après désigné "l'Amicale",

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'Amicale, conformément à ses statuts, a pour objet de créer et maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre les agents municipaux, et à cette fin de susciter toutes initiatives de nature culturelle et sportive, d'organiser des loisirs et de gérer des prestations sociales.

Afin de permettre à l'Amicale de poursuivre ces objectifs, la Ville lui fournit un soutien humain, logistique et financier.

**TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt collectif que l'Amicale met en œuvre dans les domaines de l'action sociale, de la culture, du sport et des loisirs, à l'attention de son personnel actif et retraité.

## **TITRE II : MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

### **Article 2.1 : Locaux**

Afin de permettre à l'Amicale d'exercer son activité, la Ville met à sa disposition les locaux suivants :

- 2 salles au gymnase des 4 Vents, sis 144 route de Lyon, d'une superficie totale de 35,95 m<sup>2</sup>,
- 1 local de stockage au Centre Technique Municipal, sis 7 route d'Eschau, d'une superficie de 22,40 m<sup>2</sup>.

L'intégralité des coûts liés aux fluides sont pris en charge par la Ville.

### **Article 2.2 : Moyens humains**

Afin d'assurer la bonne administration générale de l'Amicale ainsi que la logistique des animations proposées (fête de la musique, bal du 13 juillet, fête de Noël des retraités, fête de Noël des enfants, cérémonie des vœux du Maire...), la Ville accorde un volume d'autorisations d'absence correspondant à :

- 80 heures réparties entre 3 agents pour les tâches administratives et financières ;
- 700 heures réparties entre 13 agents pour l'organisation et la logistique des manifestations.

Enfin, au titre de l'inscription de l'action dans la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail conduite par la Ville, un crédit de 40 heures est attribué à un agent de l'Amicale pour l'encadrement d'une activité sportive hebdomadaire proposée aux agents de la commune sur leur temps de pause méridienne.

## **TITRE III : PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière de la Ville au soutien et au développement de l'action de l'Amicale se traduit par une subvention de fonctionnement annuelle comprenant :

- une part fixe, dont le montant est proposé à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif,
- une part variable, dont le montant est indexé sur le nombre d'agents partant à la retraite ou recevant une médaille pour leur ancienneté.

A ces subventions s'ajoutent les cotisations obligatoires des membres en activité dont le montant est fixé par l'Amicale en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

## **TITRE IV : ASSURANCE**

L'Amicale s'assure pour les conséquences financières de la responsabilité encourue par ses activités, ses biens et ses personnes auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, de façon à ce que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété.

La Ville assure les locaux évoqués à l'article 2.1 contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, la tempête ainsi que pour le recours des voisins et des tiers. La Ville assure également les conducteurs, actifs et retraités, des véhicules mis à disposition de l'Amicale lors des manifestations.

L'Amicale assure ses biens contre les risques de toute nature qu'ils pourraient subir. Elle renonce et fera renoncer ses assureurs à tous recours contre la Ville et ses assureurs.

En dehors des événements mentionnés ci-dessus, l'Amicales reste toutefois responsable des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition, pendant le temps qu'elle en a la garde, et qui seraient causées par ses membres, préposés, mais aussi par toutes personnes ou activités dont il devrait répondre.

#### **TITRE V : COMMUNICATION, SUIVI ET EVALUATION**

L'Amicale remet à la Ville un bilan moral et financier relatant son activité dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable annuel. La Ville peut, si elle le juge nécessaire, désigner un vérificateur aux comptes.

#### **TITRE VI : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RECONDUCTION**

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable tous les 3 ans par tacite reconduction et peut être résiliée à tout moment par chacune des parties dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'un courrier avec avis de réception à l'autre partie.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 26 septembre 2019.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,  
Le Maire

Claude FROEHLI

Pour l'Amicale du Personnel de la  
Ville,  
La Présidente

Karin HAHN

## **2. RECONDUCTION DU POSTE EN CATÉGORIE A DE WEBMASTER**

<b>Numéro</b>	<b>DL190910-AE01</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels contractuels

Au tableau des effectifs figure un poste de Webmaster créé par une délibération du Conseil Municipal en sa séance du 7 octobre 2009 et renouvelé à trois reprises respectivement les 19 décembre 2012, 17 décembre 2015 et 27 décembre 2018.

Compte tenu du caractère désormais indispensable de la maîtrise des nouvelles technologies de communication, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce poste de catégorie A (espace indiciaire compris entre IB 441 et IB 816) pour une durée indéterminée au titre de l'article 3.3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la reconduction du poste de Webmaster/multimédia de catégorie A pour une durée indéterminée ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**3. PASSAGE À TEMPS COMPLET DU POSTE DE CONCIERGE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

<b>Numéro</b>	<b>DL190910-AE02</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels contractuels

Au tableau des effectifs figure un poste de Concierge au sein du Centre socio-culturel, à temps non complet, 20/35<sup>èmes</sup> créé par délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer ce poste de Concierge à temps plein, au grade d'Adjoint Technique de catégorie C (espace indiciaire compris entre IB 347 et IB 461), afin de permettre :

- la gestion des entrées et des sorties du bâtiment, en fin d'après-midi jusqu'au démarrage des activités le soir ;
- la réalisation de tâches d'entretien et de sécurité dans le bâtiment (rangement, entretien de la terrasse et des abords, vérification et suivi de la sécurité, consignes de sécurité et exercices d'évacuation...) ;
- un appui, en fonction des besoins, aux autres services en matière d'animation.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le passage du poste de Concierge au Centre Socio-Culturel de Catégorie C à temps complet ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **VI. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT**

---

**1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – DSP PETITE ENFANCE - FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE – ANNÉE 2018**

<b>Numéro</b>	<b>DL190911-CS01</b>
<b>Matière</b>	Commande publique – Délégations de service public

La Fédération Léo Lagrange a transmis son rapport du délégué pour l'exercice 2018 comprenant une analyse de la qualité du service ainsi qu'une présentation des données comptables conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Le rapport présenté par la Fédération Léo Lagrange porte sur l'exercice 2018. Pour rappel, la Délégation de Service Public pour la gestion de cinq équipements de la petite enfance (Multi-accueil de l'Ill, crèche collective les Vignes, halte-garderie la Maisonelle, crèche familiale et service Midi-tatie) a été reconduit auprès du même prestataire lors du Conseil Municipal du 29/06/2017 pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31/08/2022.

Une synthèse du rapport du délégué est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport conformément à l'article L. 1411- 3 du C.G.C.T.

Considérant que ce rapport est consultable à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative de la Ville ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 septembre 2019 et que cet examen a donné lieu à un avis favorable à l'unanimité des membres dont le procès-verbal est joint en annexe ;

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégué pour l'exercice 2018.**

<p style="text-align: center;"><b>SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE</b> <b>DSP Structures Petite Enfance</b> <b>EXERCICE 2018</b></p>
---

Par délibération en date du 29/06/2017, le conseil municipal a renouvelé sa confiance à la Fédération Léo Lagrange en lui confiant à nouveau la délégation des cinq structures d'accueil de la petite enfance de la Ville pour 5 ans soit pour la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2022.

**Eléments techniques**

Renforcement d'équipe, souplesse d'accueil et place du parent auront été les maîtres-mots cette année, ce qui a permis de réinterroger le fonctionnement des équipes Léo Lagrange et les priorités données à l'accueil des petits illkirchois. Malgré la reconduction du gestionnaire, les engagements pris par contrat ont relancé les réflexions d'équipe et le travail de partenariat engagé entre Léo Lagrange et la ville afin de répondre plus largement aux familles, en développant l'accueil occasionnel notamment, tout en assurant une sécurité à chaque enfant. Ce travail d'équilibriste entre la gestion du taux d'occupation, de facturation, des plannings et de la présence éducative auprès des enfants est le quotidien des directrices qui ont rencontré certaines difficultés en 2018 avec des contrats nombreux mais aux horaires plus réduits, notamment aux Vignes. Côté équipes, les réflexions se sont poursuivies sur les pédagogies Montessori et Reggio ce qui témoigne d'une stabilité des professionnels en place et une envie de proposer un projet réfléchi et adapté aux enfants.

Pour la Maisonelle, le champ du handicap se dessine comme un axe privilégié d'autant que la structure est fléchée par les services de PMI comme un potentiel d'accueil immédiat pour des enfants rencontrant des difficultés. La structure a mis en place un « espace doux » dans un dortoir permettant à de petits groupes d'enfants d'aller se ressourcer, se reposer et découvrir par la voie sensorielle.

### *Focus*

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, le cahier des charges relatif à l'alimentation proposée aux enfants a été affiné et élargi, sur une partie, aux assistants maternels de la crèche familiale et du midi-tatie. Un travail conséquent a été engagé par les équipes de la crèche familiale pour accompagner les professionnels dans la construction d'un plan alimentaire, d'un menu équilibré, de recettes variées et économiques. Une charte a été rédigée et signée par l'ensemble des assistants maternels en septembre 2018, validant ainsi l'engagement pris par Léo Lagrange de proposer une alimentation de qualité dès le plus jeune âge. Dès 2019, le contrôle des repas pris au domicile des assistants maternels sera rendu possible par la transmission des menus ainsi que des rapports de visite.

### *Activité*

Si la crèche familiale/ midi-tatie ne peut plus à ce jour proposer un accueil pour des élèves scolarisés à l'école maternelle du Nord, la structure a néanmoins recruté sur d'autres secteurs – notamment la Plaine qui était dépourvu d'assistant maternel – permettant ainsi de renouveler les équipes et de les maintenir en termes d'effectif en dépit des départs à la retraite et démissions. Le travail de partenariat opéré depuis deux ans avec le RAM commence à porter ses fruits dans la mesure où des assistants maternels privés peuvent « dépanner » la crèche sur des périodes de carences (décès, maladie, vacances). La structure compte toujours 38 assistants maternels dont 16 qui accueillent à la fois des enfants « crèche » et scolarisés. Du côté de l'accueil collectif, grâce à la mise en place des groupes multi-âges, la réponse à la demande d'accueil a pu être maintenue en 2018 avec un taux de réponse au besoin immédiat de 68% - elle avait bondi à 70% en 2017 au moment de la mise en place des groupes et la diversification de l'accueil occasionnel, contre 54% en 2016 et 57% en 2015.

Le poids du collectif reste important même si la crèche familiale enregistre davantage de demandes en première intention que par le passé.

- Le Multi-accueil de l'III

La structure accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. En 2018, le taux d'occupation était de 73,18% avec un taux de facturation de 105,73%. Le portrait type de la famille usager du multi-accueil est une cellule familiale avec deux enfants, deux parents mariés qui travaillent appartenant aux catégories socio-professionnelles (CSP) intermédiaires et supérieures, ils résident dans les quartiers centre, sud et Lixenbuhl.

- La crèche collective les Vignes

La structure accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 7h à 18h30. En 2018, le taux d'occupation était de 70,97% avec un taux de facturation de 106,76%. La famille-type usager de la crèche des Vignes est composée d'un enfant, de deux parents qui travaillent et appartenant aux CSP employés. Alors que la mixité spatiale des usagers était réelle par le passé, les familles des quartiers Libermann et centre sont désormais majoritaires au sein de la crèche.

- La halte-garderie La Maisonelle

La structure accueille 25 enfants de 10 semaines à 6 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. En 2018, le taux d'occupation était de 63,98 % avec un taux de facturation de 119,94%. La famille-type usager de la Maisonelle habite les quartiers Libermann et Orme, elle est composée de deux enfants et deux parents mariés, majoritairement appartenant à la CSP employés.

- La crèche familiale – Midi-Tatie

La structure accueille 180 enfants de 10 semaines à 6 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 21h. En 2018, le taux d'occupation moyen était de 85,88 % avec un taux de facturation de 110,9% pour la crèche familiale et de 64,98% avec un taux de facturation de 107,34% pour le Midi-Tatie. On observe une représentation de tous les quartiers pour la domiciliation des familles, les parents sont mariés, majoritairement en activité professionnelle appartenant aux CSP employés et professions intermédiaires.

### **Éléments financiers**

La compensation financière attribuée par la Ville au délégataire, contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant, est fixée par contrat.

Le rapport financier témoigne d'une gestion saine des structures petite enfance de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par Léo Lagrange. La participation totale de la collectivité sur toute la période 2018 s'élève à 1 056 504 euros, soit 33 % de l'ensemble des recettes de Léo Lagrange. A cette somme, vient en réduction de charges la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse sur ces structures, soit sur la même période 536 188 euros. Ainsi, la participation nette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden se situe aux alentours des 523 358 euros (ce montant ne tient pas compte des réfections éventuelles à venir émanant de la CAF).

---

## **VII. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

---

### **1. CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF À LA SOCIÉTÉ ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE**

<b>Numéro</b>	<b>DL190731-VT01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Électricité de Strasbourg (ÉS) est titulaire d'un Permis Exclusif de Recherche haute température (PER HT) sur le périmètre d'Illkirch-Graffenstaden (PER d'Illkirch-Erstein, obtenu par arrêté ministériel le 10 juin 2013) et a obtenu le 21 septembre 2015 une autorisation d'ouverture de travaux miniers permettant d'effectuer des travaux de forage d'un doublet géothermique sur le périmètre d'Illkirch-Graffenstaden, réglementés par le Code minier.

C'est à ce titre qu'une convention d'occupation temporaire a été signée le 25 janvier 2016 entre le groupe ÉS et l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 1,5 hectares situé à Illkirch-Graffenstaden dans la ZAC PII. Celle-ci prévoit que dès lors que les forages entrepris permettent la découverte de ressources géothermiques exploitables, un bail emphytéotique administratif pourra être établi entre les parties en présence.

Ainsi, l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique administratif à la société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE, pour une emprise foncière de 96,49 ares faisant partie du domaine privé de l'Eurométropole.

Le recours à un bail emphytéotique administratif s'inscrit dans le respect de l'article L.1311-2 du CGCT qui en réserve l'utilisation à la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant des compétences de la collectivité territoriale. Le bail sera soumis aux dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Durée, redevance et dispositions relatives au bien :

Le bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclu pour une durée de vingt-cinq (25) années entières et consécutives à compter de la date de sa prise d'effet, sauf application des dispositions relatives à la résiliation anticipée du bail. ES ILLKIRCH GEOTHERMIE, dès lors que la concession est toujours en vigueur au terme prévu ou qu'il aura obtenu une prolongation de la concession conformément aux dispositions de l'article 29 II du Code minier, pourra adresser à l'Eurométropole une demande de prorogation pour la durée correspondante à chaque prolongation de la concession (inférieure ou égale à vingt-cinq (25) années), dans la limite de 99 ans cumulés. La durée du BAIL ne pourra en tout état de cause excéder quatre-vingt-dix-neuf (99) ans. En aucun cas, le bail ne pourra être prorogé par tacite reconduction et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1738 du Code Civil.

Il est proposé une redevance annuelle de 12 733 €, toute taxe éventuelle en sus, compte tenu notamment :

- de la valeur vénale du bien estimée par France Domaine et d'un montant estimé de la redevance de 12 733 € ;
- d'une durée du bail de 25 ans ;
- du montant d'investissement de 40 M d'€ HT réalisé par l'emphytéote.

Ce montant de redevance sera indexé sur l'indice de la construction et il variera automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat.

La société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE prendra le bien dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sera responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des terrains, et devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des terrains loués dans l'état dans lequel ils ont été trouvés.

La promesse de bail emphytéotique administratif :

Dans l'attente de l'obtention de plusieurs éléments visant à permettre la conclusion du contrat définitif, il est proposé de recourir à la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif sous les conditions suspensives cumulatives au seul profit de la société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE et auxquelles, elle pourra seule toujours renoncer :

- l'obtention par ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers et du délai de retrait administratif pour la construction des locaux techniques d'exploitation du forage ;
- le succès de la recherche de la ressource géothermale (en débit et en température), permettant de conclure à la viabilité du dispositif de commercialisation de la source de chaleur ;
- l'obtention par ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE de l'arrêté préfectoral autorisant les essais longue durée sur le gîte géothermique d'ILLKIRCH ERSTEIN.

**Vu le plan annexé permettant la localisation des biens concernés, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'émettre un avis favorable quant à la signature par l'Eurométropole de Strasbourg d'une promesse de bail emphytéotique administratif sur une emprise foncière de 96,49 ares correspondant aux parcelles cadastrées section 42 n° 677/5 de 79,06 ares et section 37 n° 490/1 de 17,43 ares, au profit de la société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 28  
Abstentions : 7**

## **2. VENTE D'UNE PARCELLE SISE À L'ANGLE DE L'AVENUE DE STRASBOURG ET DE LA ROUTE DU NEUHOF**

<b>Numéro</b>	<b>DL190903-VT01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof cadastré section 28 n° 1023, d'une superficie de 7,01 ares, correspondant à un délaissé foncier de l'aménagement des lignes A et E du tram. La société TRIANON RESIDENCES a manifesté sa volonté de faire l'acquisition de cette parcelle, notamment en considération des démarches entreprises par cette dernière pour l'acquisition de la parcelle mitoyenne au n° 1 route du Neuhof.

Le programme immobilier comptera 30 logements dont 14 en location sociale sur une surface de plancher d'environ 1 870 m<sup>2</sup> et comprendra 8 logements en prêt locatif à usage social (PLUS), 4 en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et 2 en prêt locatif social (PLS), qui seront acquis en VEFA par le bailleur social HABITAT DE L'ILL.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite donc céder à la société TRIANON-RESIDENCES, avec faculté de substitution d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV), la parcelle cadastrée section 28 n° 1023, située à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof, à la valeur retenue par le service des domaines, soit 182 260 € sur une base de 26 000 € l'are en zone UB2 du Plan local d'urbanisme.

**Vu le plan annexé permettant la localisation des biens concernés, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'émettre un avis favorable quant à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section 28 n° 1023 d'une superficie de 7,01 ares, à la société TRIANON RESIDENCES.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 28  
Abstentions : 7**

---

## **VIII. NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

---

### **1. SIGNATURE DE LA CONVENTION 2019-2024 AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN (ANRU)**

<b>Numéro</b>	<b>DL190906-VT02</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2019-2024.

Ce nouveau programme s'inscrit dans la continuité du premier programme mené sur la période 2005-2019 sur les communes de Strasbourg et Lingolsheim.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, a engagé une réforme globale de la Politique de la ville :

- elle a réformé la géographie prioritaire, inchangée depuis 1996, en définissant les nouveaux Quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) ;
- elle a mis en place un nouveau cadre contractuel unique, le Contrat de Ville, mis en œuvre à l'échelle intercommunale sous le pilotage des EPCI, pour une durée de 6 ans.

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg a été signé le 10 juillet 2015 pour la période 2015-2020. Ce contrat unique fixe le cadre général de l'intervention de l'Eurométropole et de ses partenaires pour développer un projet de territoire en faveur de l'égalité sociale et urbaine. Il est mis en œuvre sur un périmètre renouvelé de géographie prioritaire qui compte 18 QPV répartis sur les communes de Strasbourg, Bischheim, Schiltigheim, Lingolsheim et Illkirch-Graffenstaden. Il repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Le NPNRU de l'Eurométropole de Strasbourg est l'un des leviers principaux pour atteindre les objectifs du Contrat de Ville dans les territoires retenus par l'ANRU. Il a été élaboré dans le cadre d'un protocole de préfiguration signé le 5 décembre 2016 qui s'est achevé par la présentation du projet de l'Eurométropole en comité d'engagement de l'ANRU le 28 mars 2019. Cette phase de préfiguration a permis d'approfondir les orientations du Contrat de Ville, de traduire les objectifs dans un programme d'opérations et de préparer la mise en œuvre opérationnelle. Elle a constitué la phase préalable d'élaboration des projets à travers un programme d'études et de concertation des habitants.

## **1- Périmètre du NPNRU**

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le NPNRU concerne :

- 3 territoires d'intérêt national, bénéficiant de Projets de Renouveau d'Intérêt National (PRIN) :
  - le QPV Neuhof-Meinau à Strasbourg (15 700 habitants) ;
  - le QPV HautePierre à Strasbourg (13 620 habitants) ;
  - le QPV Quartiers Ouest à Schiltigheim-Bischheim (6 050 habitants) ;
- 4 territoires d'intérêt régional, bénéficiant de Projets de Renouveau d'Intérêt Régional (PRIR) :
  - le QPV Elsau à Strasbourg (4 820 habitants) – territoire signalé par l'ANRU ;
  - le QPV Cronembourg à Strasbourg (8 030 habitants) ;
  - le QPV Lingolsheim à Lingolsheim (2 470 habitants) ;
  - le QPV Libermann à Illkirch-Graffenstaden (2 410 habitants).

Ces 7 QPV couvrent 8 territoires et comptent près de 53 400 habitants, soit 11 % de la population totale de l'agglomération et 69 % de la population totale des 18 QPV de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **2- Élaboration du NPNRU et concertation menée**

Par son ampleur territoriale, la population touchée, les moyens financiers et humains mobilisés, le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par l'Eurométropole de Strasbourg. Il propose de renouveler le regard sur les quartiers prioritaires et de concevoir des projets urbains contribuant à la valorisation de territoires en QPV et à la réduction des écarts sociaux.

Un programme d'études a été mené afin de capitaliser les expériences du premier programme de rénovation urbaine, de préciser les stratégies d'intervention pour l'agglomération et de les décliner dans les QPV. Il a reposé sur :

- une étude de cadrage urbain et de programmation ;
- cinq études thématiques : marché immobilier, copropriétés dégradées, occupation du parc social, transition énergétique, commerces et services ;
- des études d'élaboration d'un plan guide par quartier.

Cette phase d'études a permis de préciser les orientations urbaines et de définir le cadre des projets urbains. Les études thématiques et territoriales ont été menées en parallèle afin de croiser les préconisations pour nourrir les études urbaines menées pour chaque quartier.

L'association des habitants a été recherchée tout au long de la phase d'élaboration des projets grâce à une multitude de formats de concertation, marqués par plusieurs temps forts :

- en 2017, 1 800 personnes ont été rencontrées sur l'ensemble des 7 QPV, à travers 23 temps de travail avec les conseils citoyens, 30 rencontres en pieds d'immeubles, 5 réunions publiques, 2 comités techniques et 2 ateliers territoriaux de partenaires, 10 balades urbaines et 2 visites de quartiers ayant bénéficié de renouvellement urbain pour certains conseils citoyens de quartiers entrants dans le dispositif ANRU : le conseil citoyen du quartier Libermann a ainsi eu l'occasion de visiter le quartier des Hironnelles à Lingolsheim ;
- en 2018 et 2019, les conseils citoyens ont formalisé 6 avis écrits concernant les projets de renouvellement urbain. Ces avis, dont celui du conseil citoyen du quartier Libermann du 22 janvier 2019, ont été annexés au dossier de présentation remis à l'ANRU en vue du comité d'engagement ;
- en 2019, une concertation réglementaire, ouverte par délibération du conseil de l'Eurométropole du 25 janvier, s'est tenue du 4 février au 5 avril. Durant cette période, 1 273 personnes ont été informées des différents projets : concernant le quartier Libermann, une réunion publique organisée le 6 mars au Centre socio-culturel a permis de rassembler 150 participants, une exposition et une permanence ont permis de toucher 60 visiteurs, et 12 contributions écrites ont été enregistrées dans les recueils mis à disposition du public.

Ce travail de mobilisation a été l'occasion de mieux cerner les attentes des habitants et de prendre les engagements suivants pour la mise en œuvre des projets :

- assurer une continuité d'information du public postérieurement à la concertation préalable, notamment sur la programmation et le calendrier des opérations ;
- mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique du relogement en cas de démolition ou de travaux lourds de requalification consécutifs aux projets de renouvellement urbain ;

- prendre en compte dans les études opérationnelles la demande des habitants de maintenir les espaces verts et de nature et de favoriser une offre de commerces et de services de proximité.

### **3- Synthèse des interventions programmées**

La convention pluriannuelle ANRU de l'Eurométropole de Strasbourg porte sur un investissement prévisionnel total de 1,14 Mds € TTC représentant 265 opérations. Les financements de l'ANRU s'apprécient selon deux enveloppes, nationale et régionale, qui déterminent les modalités de conventionnement des projets.

L'enveloppe nationale concerne les 3 PRIN et le PRIR de l'Alsace. D'un montant prévisionnel d'investissements publics de 1,04 Mds € TTC pour 213 opérations, cette enveloppe couvre les projets de ces 4 QPV, la reconstitution de l'offre (dont les PLAI des PRIR) et la conduite de projet du programme de l'Eurométropole de Strasbourg. L'enveloppe régionale concerne les 3 PRIR. D'un montant prévisionnel d'investissements publics de 102,7 M€ TTC pour 52 opérations, cette enveloppe couvre les projets de ces 3 QPV.

S'agissant de l'enveloppe régionale, la répartition des participations financières des partenaires associés est la suivante sur la base d'un coût éligible retenu par l'ANRU de 81,01 M € :

	Montant	%
Eurométropole de Strasbourg et communes	39,42 M€	48,66 %
Bailleurs sociaux	35,58 M€	43,92 %
ANRU	3,99 M€	4,93 %
Conseil départemental du Bas-Rhin	0,80 M€*	0,99 %
Région Grand Est	0,10 M€*	0,12 %
Autres (FEDER, CDC, CAF, MO privées, FCTVA)	1,12 M€*	1,38 %

*\*Ces participations n'intègrent pas les sollicitations en cours d'instruction  
Les volumes de prêts ANRU et CDC aux bailleurs ne figurent pas dans ce tableau*

Les interventions programmées pour le PRIR Libermann et qui figureront dans la convention 2019-2024 avec l'ANRU sont les suivantes :

- La démolition de 136 logements locatifs par Habitat de l'Ill (aux 21 C et D, 25 C et D, 35 et 37 rue du Général Libermann et 3-5 rue des Roseaux) ;
- La reconstitution de ces 136 logements en dehors du QPV pour 101 d'entre eux (opération Huron, route du Rhin notamment) et sur le QPV pour 35 d'entre eux (logements locatifs sociaux adaptés aux seniors, sous réserve d'une validation par l'ANRU en octobre 2019) ;
- La requalification de 120 logements locatifs (groupe Alpha) et la requalification lourde de 54 logements (PLR 31 et 33 rue du Général Libermann) par Habitat de l'Ill ;

- La construction par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden de 3 équipements publics : l'école élémentaire Libermann, un pôle petite enfance ainsi qu'une maison des services ;
- Le réaménagement complet du quartier comprenant la réfection de la rue des Roseaux, de la rue de l'Orme et de la rue du Général Libermann, la création de nouvelles voies nord-sud et est-ouest ainsi que l'intégration du futur réseau de chaleur d'Ilkirch-Graffenstaden. Ces travaux d'espaces publics seront réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg. L'intervention de la Ville dans ces travaux portera sur l'éclairage public et certains espaces verts et mobiliers urbains relevant de sa compétence. Ces dépenses seront soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Le comité d'engagement du 28 mars a confirmé que les interventions faisant l'objet d'un financement de l'ANRU sur le quartier Libermann seraient les suivantes :

<b>Objet</b>	<b>Financement ANRU</b>
Rénovation de l'école élémentaire Libermann	500 000 €
Démolition de 136 logements	990 000 €
Reconstitution de l'offre de 136 logements	614 100 €
<b>Total</b>	<b>2 104 100 €</b>

La maquette financière annexée reprend les volumes d'investissements respectifs des différents maîtres d'ouvrages et partenaires du projet.

Au-delà des interventions figurant dans la convention avec l'ANRU, 166 logements supplémentaires sont également prévus en démolition par Habitat de l'Ill à l'horizon 2030, au sud du quartier essentiellement.

Le déploiement du projet de renouvellement urbain du quartier Libermann doit donc se faire en deux phases principales, indissociables l'une de l'autre, aboutissant à la démolition de 302 logements locatifs sociaux et à la reconstruction d'un nombre équivalent de logements, principalement destinés à de l'accession (sociale/privée), sur une trame urbaine nouvelle, avec des formes urbaines et des hauteurs en lien avec les quartiers environnants (du logement individuel au R+3+attique).

#### **4- La convention NPNRU et sa mise en œuvre**

Le projet de convention unique (PRIN et PRIR) annexé à la présente délibération sera signé par l'ANRU, l'Eurométropole de Strasbourg, les communes concernées et l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs, et engage chaque partenaire à la réalisation des projets inscrits.

Cette convention, rédigée selon une trame type proposée par l'ANRU, précise les objectifs des projets pour chaque territoire concerné, la description du projet urbain, les stratégies de diversification résidentielle, les stratégies de relogement et d'attribution des logements sociaux, la gouvernance et la conduite des projets. Elle liste ensuite l'ensemble des opérations participant du renouvellement urbain, avec ou sans financement de l'ANRU. Pour finir, elle arrête les modalités de suivi du projet : les instances de suivi, les modifications de la convention par avenant et le cadre juridique d'exécution de la convention.

La convention prévoit également les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du projet concernant le relogement, les clauses d'insertion et la gestion urbaine de proximité.

La signature de la convention pluriannuelle est envisagée d'ici la fin d'année 2019, après délibération de l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs concernés. De premières opérations de renouvellement urbain, bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipée ou faisant l'objet d'un pré-conventionnement, pourront être engagées dès l'année 2019.

L'engagement physique et financier des dernières opérations de renouvellement urbain devra intervenir avant le 31 décembre 2024, date d'échéance actuelle du NPNRU selon les dispositions de la loi Lamy.

Les conventions pourront faire l'objet d'avenants, permettant d'adapter des projets déjà identifiés ou d'ajouter de nouvelles opérations à l'ambition du projet initial.

**Vu la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de l'Eurométropole signée le 10 juillet 2015 et la décision du Comité d'engagement national de l'ANRU du 28 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le projet de convention du nouveau programme national de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg, tel que joint en annexe dans la limite de modifications n'entraînant pas de dépenses supplémentaires, qui seront portées à la connaissance du Conseil le cas échéant ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden la convention de renouvellement urbain 2019-2024, à signer tous les documents et conventions relatifs à sa mise en œuvre et les avenants afférents ; à déposer ou solliciter toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet, notamment permis de démolir, permis de construire, déclaration préalable ou autres autorisations requises, au titre des différentes législations applicables ; à lancer toutes les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés ainsi que tous les actes en résultant ; à solliciter auprès de l'ANRU, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre financeur les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

---

## **IX. COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG – EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG POUR LES EXERCICES 2012 À 2016**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL190906-LM01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Divers

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de Illkirch-Graffenstaden, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de Illkirch-Graffenstaden est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

**Le Conseil Municipal,**

**vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019,**

**vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,**

**après en avoir débattu,**

**prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012-2016.**

---

## **X. COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG POUR L'EXERCICE 2017**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL190906-LM02</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Divers

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de Illkirch-Graffenstaden, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de Illkirch-Graffenstaden est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

**Le Conseil Municipal,**

**vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019,**

**vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,**

**après en avoir débattu,**

**prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.**

---

## **XI. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL190912-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

- ***Signature d'un bail d'habitation par la Ville ayant pour objet la location d'un immeuble situé 59 rue des Cottages dans le cadre de la concession de logement de fonction du Directeur Général des Services.***
- ***Retrait de la décision du maire relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'amicale du personnel municipal.***

### **MARCHÉS**

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 4 juillet 2019 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

**MARCHES DE TRAVAUX**

	<i><b>Intitulé Lots</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Avenants HT</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Marché subséquent passé sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux</b>	Lot unique	S2EI - 67207 - Marché 19M115	760,00 €		30 août 2019

	<i><b>Intitulé Lots</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Avenants HT</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Réfection du revêtement en résine synthétique de 3 courts de tennis</b>	Lot unique	SLAMCOURT - 67960 - Marché 19M033	22 250,00 €		26 juin 2019

	<i><b>Intitulé Lots</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Avenants HT</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Rénovation thermique bâtiment Notariat</b>	Lot 1	DECOPEINT-67840-19M062	32 202,81 €		19 juin 2019

<b>Rénovation thermique bâtiment Notariat</b>	Lot 2	ATTILA-67117-19M063	5 184,24 €		19 juin 2019
---	-------	---------------------	------------	--	--------------

<b>Rénovation thermique bâtiment Notariat</b>	Lot 3	BIEBER-67430-19M064	46 026,25 €		19 juin 2019
---	-------	---------------------	-------------	--	--------------

**MARCHE DE FOURNITURES**

**Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur**

<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Courants forts	WILLY LEISSNER (19M093)	634,74 €		19 juin 2019
3	Câbles	REXEL (19M096)	521,79 €		4 juillet 2019
2	Courants faibles	WILLY LEISSNER (19M100)	430,11 €		23 juillet 2019
2	Courants faibles	CGED (19M101)	343,20 €		23 juillet 2019
4	Eclairage	SIEHR (19M105)	235,20 €		26 juillet 2019
1	Courants forts	YESSS (19M110)	567,68 €		8 août 2019
3	Câbles	REXEL (19M109)	534,70 €		2 août 2019
2	Courants faibles	REXEL (19M111)	786,10 €		8 août 2019
1	Courants forts	CGED (19M112)	104,28 €		30 août 2019
2	Courants faibles	CGED (19M118)	160,00 €		30 août 2019
1	Courants forts	YESSS (19M119)	1 111,04 €		30 août 2019
4	Eclairage	SIEHR (19M114)	2 450,30 €		29 août 2019
3	Câbles	REXEL (19M120)	857,72 €		6 septembre 2019
3	Câbles	LEISSNER (19M122)	3 160,00 €		9 septembre 2019
1	Courants forts	YESSS (19M123)	49,29 €		9 septembre 2019

**Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires**

<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
5	Collecte déchets	ALSAPRO (19M095)	388,55 €		27 juin 2019
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE (19M106)	1 827,00 €		2 août 2019
2	Essuyage	ORAPI HYGIENE (19M108)	1 597,42 €		2 août 2019
2	Essuyage	PROD'HYGE (19M107)	4 260,90 €		2 août 2019
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE (19M116)	3 763,60 €		30 août 2019
5	Collecte déchets	ALSAPRO (19M117)	1 857,32 €		30 août 2019
5	Collecte déchets	ORAPI HYGIENE (19M113)	965,00 €		29 août 2019

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Fourniture et maintenance de systèmes d'essuyage des mains en tissu réutilisable</b>	Lot unique	KALHYGE - 75012 - Marché 19M094	2 863,26 €		9 juillet 2019

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts</b>	Lot unique	RUFFENACH-19M099	1 266,50 €		17 juillet 2019

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Acquisition d'un tracteur multi usages pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden</b>	Lot unique	JOST-19M079	35 130,00 €		2 juillet 2019

**MARCHES DE SERVICES**

<b>Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et mise en sécurité de l'école maternelle Nord à Illkirch-Graffenstaden</b>					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1		KAUFENSTEIN Architecte - 67000-18M158	30 020,20 €	<b>4 175,94 €</b>	4 juillet 2019

Maintenance logiciels		INCOTEC-67404-19M098	8 302,40 €		26 juin 2019
-----------------------	--	----------------------	------------	--	--------------

**MARCHES DE SERVICES**

<b>Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et mise en sécurité de l'école maternelle Nord à Illkirch-Graffenstaden</b>					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1		KAUFENSTEIN Architecte - 67000-18M158	30 020,20 €	<b>4 175,94 €</b>	4 juillet 2019

Maintenance logiciels		INCOTEC-67404-19M098	8 302,40 €		26 juin 2019
-----------------------	--	----------------------	------------	--	--------------

<b>Marché de prestations de transports scolaires, périscolaires, extrascolaires et transports divers</b>	lot unique	JOSY-SCHWANGER - 67139 - Marché 19M091	Mini : 30 000,00 - Maxi : 64 000,00		31 juillet 2019
--	------------	--	--	--	-----------------

---

## **XII. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

---

**1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h45.**

## **DECISIONS DU MAIRE**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM190719-MP01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	Domaine - Patrimoine - Locations	
<b>Objet</b>	Signature d'un bail d'habitation par la Ville ayant pour objet la location d'un immeuble situé 59 rue des Cottages dans le cadre de la concession de logement de fonction du Directeur Général des Services	

1/2

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatifs à la mise à disposition d'un logement au Directeur Général des Services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par nécessité absolue de service ;

**VU** le congé pour vendre notifié à la commune le 5 juin 2019 par la propriétaire en vue de la cession de l'immeuble situé 29 rue des Maçons à Illkirch-Graffenstaden occupé par le Directeur Général des Services dans le cadre de la concession d'un logement de fonction et du bail d'habitation du 16 décembre 2016 conclu entre la Ville, Monsieur Jean-Noël CABLÉ et son épouse et Madame Sabine ADÉ, propriétaire ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient de trouver un nouveau logement de fonction à Monsieur CABLÉ, son épouse et leurs enfants, au plus tard à l'échéance du congé pour vendre fixée le 15 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'un bien proposé à la location par un propriétaire privé présente des caractéristiques et modalités de location proches ;

**CONSIDERANT** le délai indiqué au premier considérant ci-dessus et que bénéficiaire de telles caractéristiques et modalités de location n'est pas fréquent ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver et signer le bail d'habitation entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Vincent KERCHENMEYER et Madame Julie SENGER, demeurant ensemble à La Capelle, 157 chemin du Bouscaillou 46000 Cahors, en qualité de propriétaires, ainsi que Monsieur Jean-Noël CABLÉ et son épouse, dans le cadre de la concession d'un logement de fonction au Directeur Général des Services de la Ville, par nécessité absolue de service.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20190725-  
DM190719-MP01-AU

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch  
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

Date de réception préfecture :  
01/08/2019

**ARTICLE 2 :** Ledit bail d'habitation porte sur un immeuble individuel situé 59 rue des Cottages à Illkirch-Graffenstaden, d'une surface habitable de 169 m<sup>2</sup>, comportant notamment 6 pièces principales, une terrasse, un balcon, un jardin d'agrément, trois caves et un garage, tel que ce bien est décrit dans le projet de bail ci-joint, accompagné de ses annexes.

**ARTICLE 3 :** Le bail, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, prendra effet le 10 août 2019 pour une durée de trois années. Il est précisé que Monsieur CABLÉ, son épouse et leurs enfants pourront dès lors quitter l'immeuble situé 29 rue des Maçons à Illkirch-Graffenstaden, qu'ils ne seront alors plus redevables des charges, et la Ville redevable du loyer, que jusqu'à la date de remise des clés.

**ARTICLE 4 :** Le loyer mensuel initial, réglé par la Ville, est fixé à 1 400 € (mille quatre cents euros). Il sera révisé le 10 août de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La commune versera également une somme de 1 400 € (mille quatre cents euros) au titre du dépôt de garantie.

**ARTICLE 5 :** L'ensemble des obligations d'entretien, réparations locatives et des charges et frais de toutes sortes incombant au locataire en vertu de la loi n° 89-462 susvisée relèveront de Monsieur Jean-Noël CABLÉ. Il devra notamment s'assurer contre les risques qui peuvent en découler. Il réglera au propriétaire des provisions sur charges fixées à 90 € (quatre-vingt-dix euros) par mois. Par clause spéciale consentie par le propriétaire, il bénéficiera, en sa qualité d'occupant, d'un droit de préférence en cas de décision de vendre du propriétaire selon les modalités décrites dans le projet de bail en annexe.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Illkirch-Graffenstaden, le

25 JUL. 2019

**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20190725-  
DM190719-MP01-AU  
Date de réception préfecture :  
01/08/2019

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM190904-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'amicale du personnel municipal – retrait de la décision du maire DM190507-LM01	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la décision du maire concernant la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'amicale du personnel municipal en date du 7 mai 2019,

Considérant que la décision de signature de cette convention relève exclusivement des compétences du conseil municipal,

### DÉCIDE

**Article 1** : de retirer la décision du maire DM190507-LM01 concernant la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'amicale du personnel municipal en date du 7 mai 2019,

**Article 2** : ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **4 septembre 2019**


  
**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

**ARRETES MUNICIPAUX**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN190726-IH01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Extension de la zone bleue 30 minutes route de Lyon	

1/4

N/réf. : AU / IH / AP 1000  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

- VU les dispositions du Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté permanent AP 954 du 27 mars 2017
- VU la demande des commerçants situés dans le tronçon concerné de la route de Lyon

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adapter les besoins de stationnement aux différents usages (commerces, administrations, restaurants, loisirs, habitat) en ajustant les horaires et la durée du stationnement.  
**CONSIDÉRANT** qu'une rotation des véhicules en stationnement au centre-ville, en journée, facilitera l'accès aux commerces,

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1000**  
**Portant réglementation de la circulation**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Route de Lyon**

Tronçon compris entre la rue de la Niederbourg et la rue Achille Baumann, pour toutes les places de stationnement en cases le long de cette voie, des deux côtés, selon les plans annexés.

**Ajouter :**

Réglementation n°4.05.02 : **Stationnement limité dans le temps**

La durée du stationnement des véhicules est limitée à **30 minutes de 09h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au samedi**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 5 :**

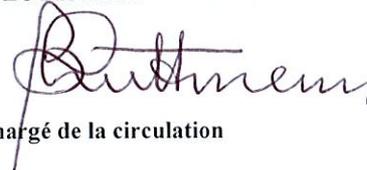
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité – magasin

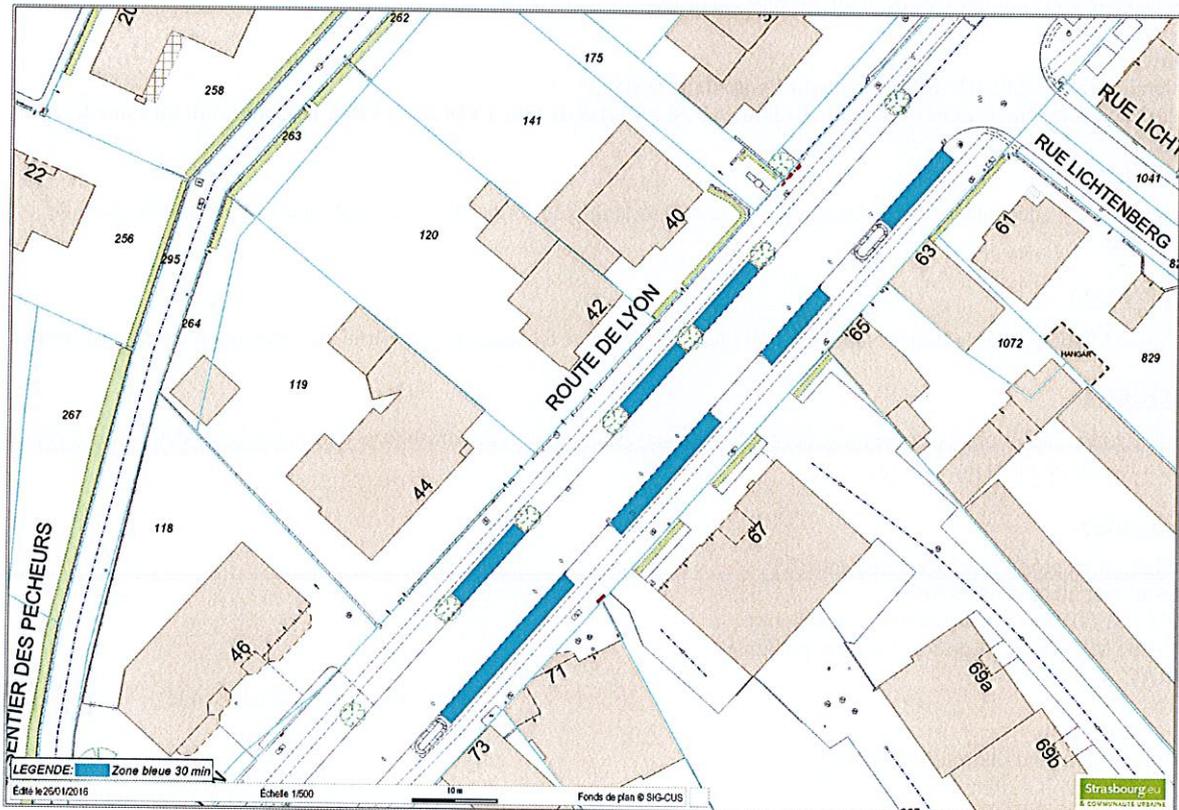
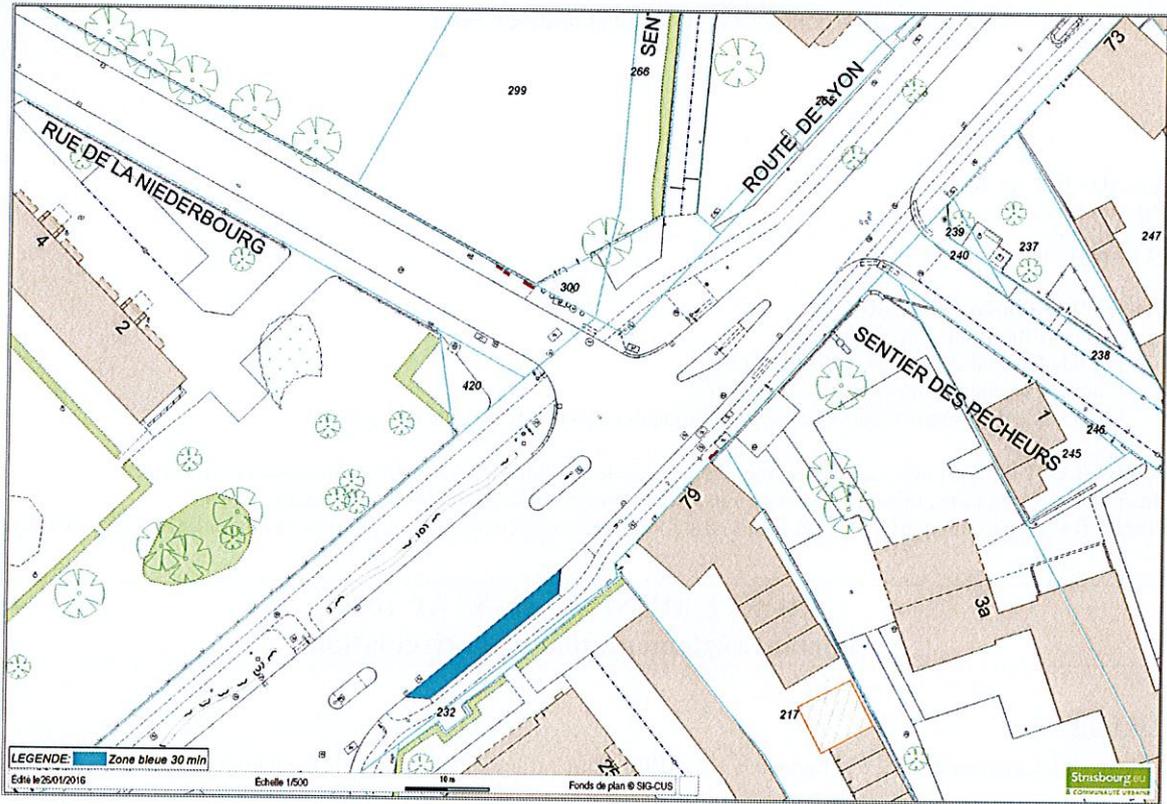
Fait à Illkirch-Graffenstaden le

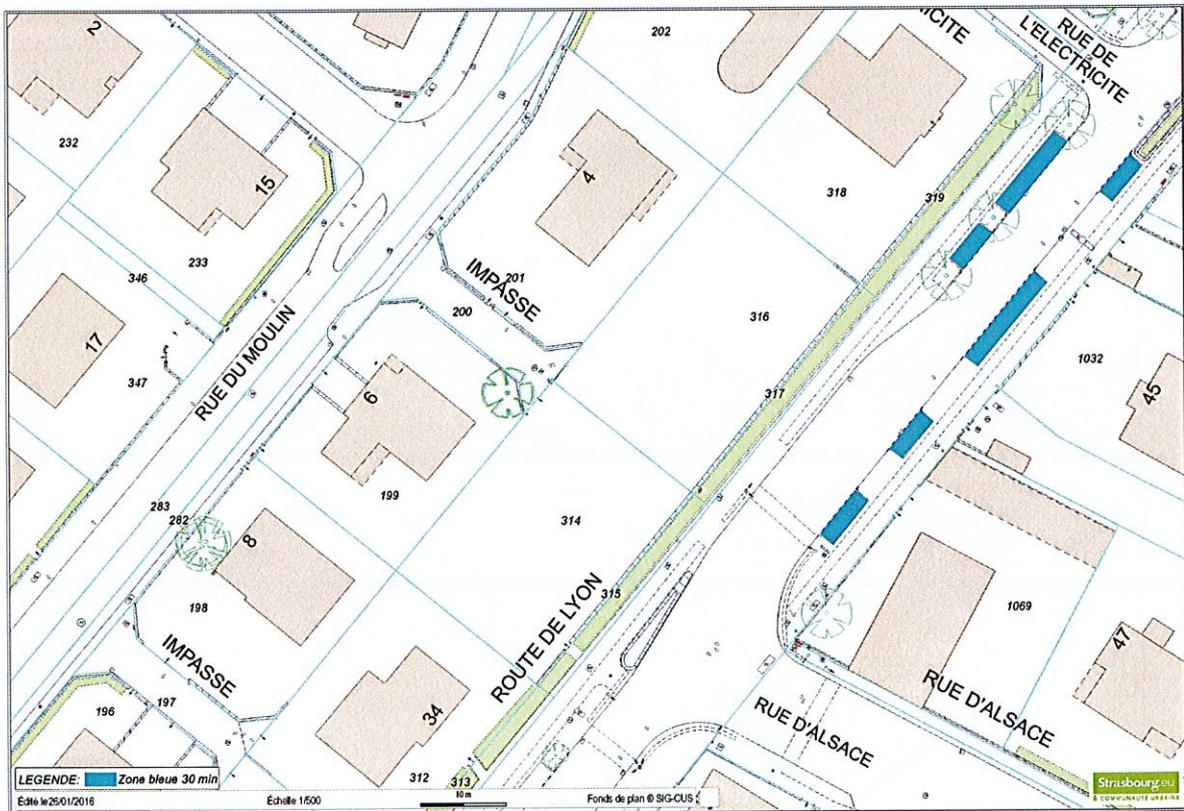
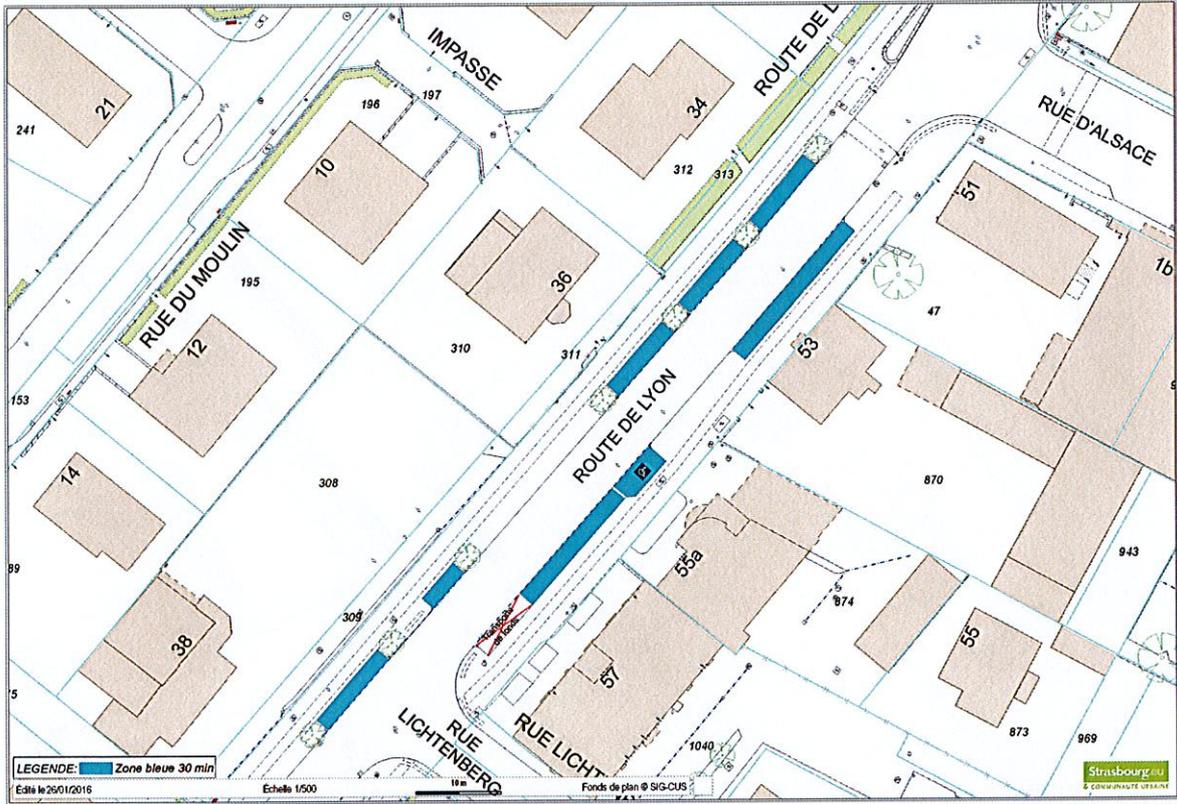
**12 AOUT 2019**

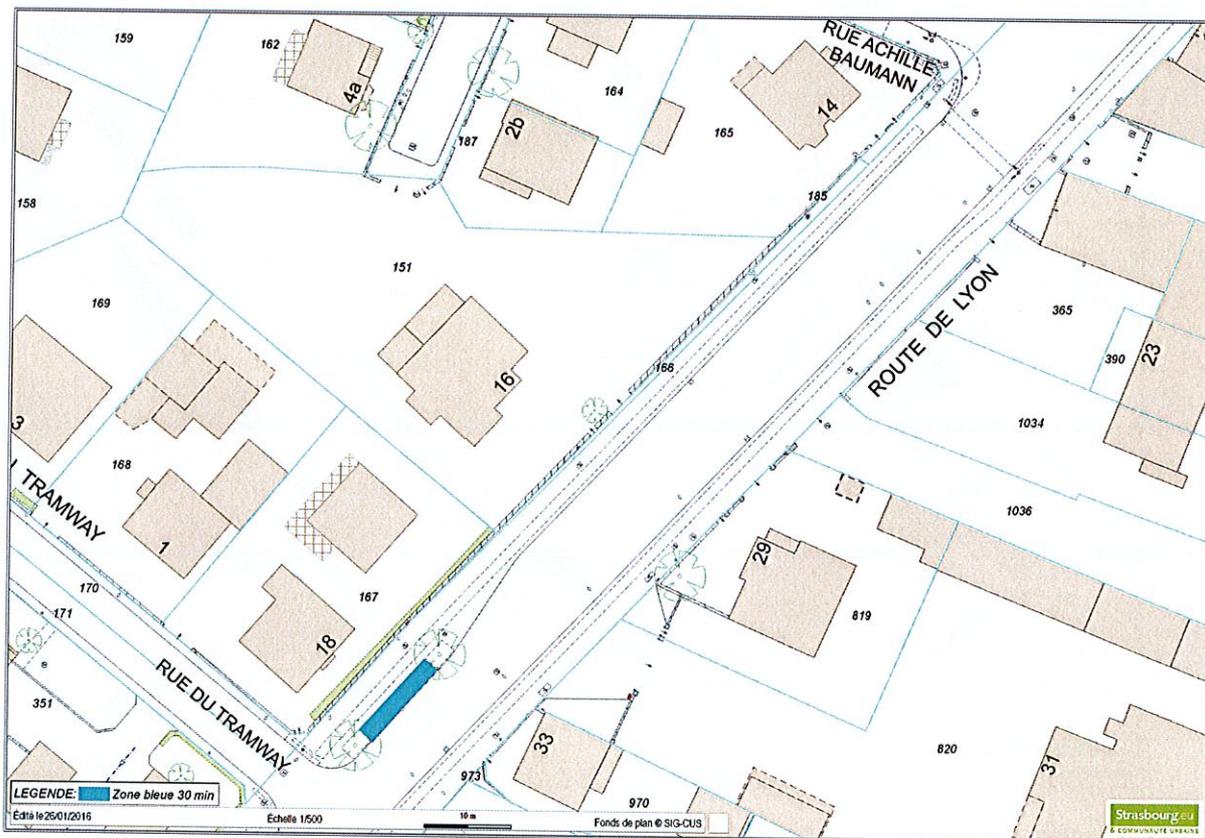
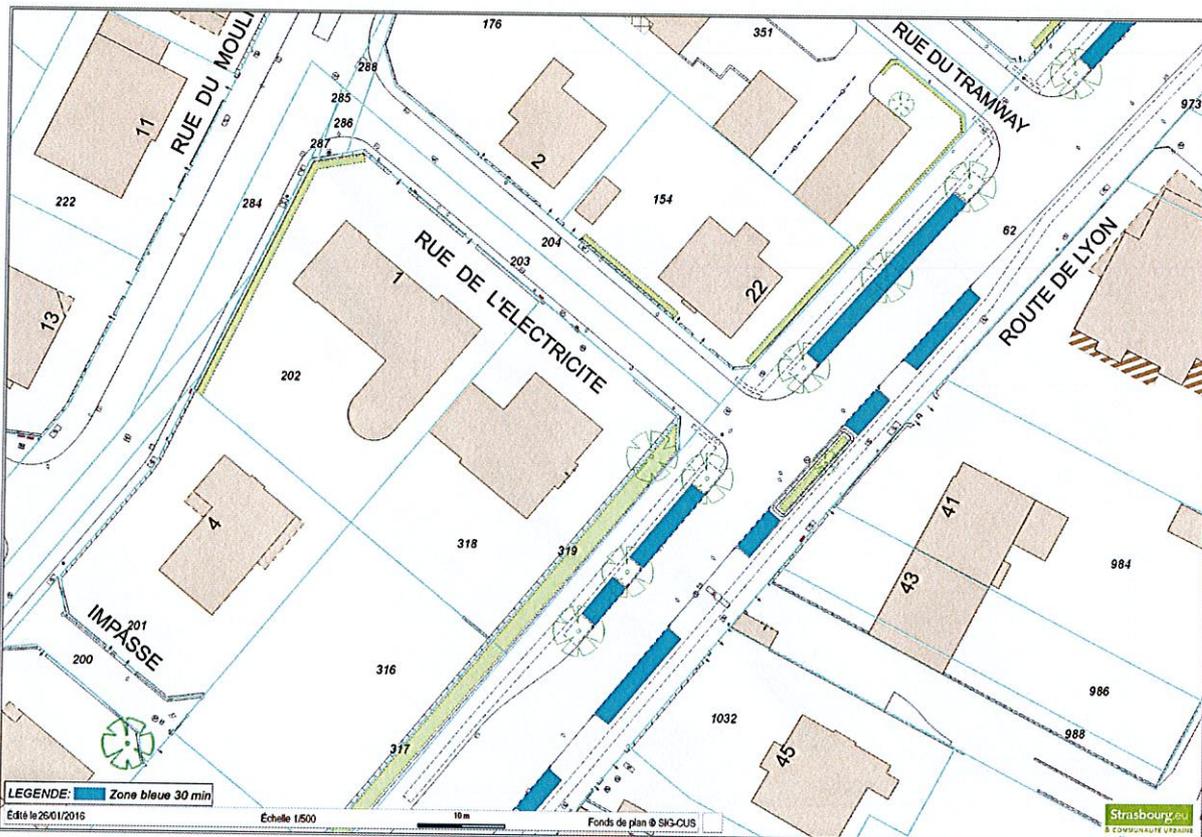
**Bernard LUTTMANN**



**Maire-adjoint chargé de la circulation**







<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN190808-IH02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Limitation de vitesse route du Neuhof	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1001  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de 2 passages piétons sécurisés par l'Eurométropole de Strasbourg

**CONSIDÉRANT** les nuisances liées à la vitesse excessive ainsi que la nécessité de sécuriser les cheminements piétons pour assurer le déplacement des usagers et la sécurité de tous

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1001  
Portant réglementation de la circulation**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Route du Neuhof**

- Réglementation 3.02.05 : **Voies à vitesse limitée à 30 km/h**  
**En approche et au droit des passages piétons situés au n°12 et n°24 de la route du Neuhof**

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présente arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation correspondante sera mise en place par le service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
  - \* M. REBSTOCK – DMEPN
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **19 AOUT 2019**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-adjoint chargé de la circulation**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN190812-IH01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Réaménagement de la rue d'Alsace	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1002  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions du Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la circulation et du stationnement dans la rue d'Alsace, suite aux travaux de réaménagement

## ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1002 Portant réglementation de la circulation

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°AP 148 du 13 août 1980 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n°AP 171 du 8 octobre 1981 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°AP 193 du 29 novembre 1982 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n°AP 412 du 16 avril 1996 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n°AP 545 du 13 mars 2003 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté n°AP 561 du 10 novembre 2003 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n°AP 636 du 18 avril 2005 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

L'article n°1 de l'arrêté n°AP 790 du 23 août 2011 est modifié en ce qui concerne la rue d'Alsace.

**ARTICLE 9 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Rue d'Alsace :**

Ajouter :

- Réglementation 3.02.05 : Voies à vitesse limitée à 30 km/h  
Dans le tronçon compris entre la rue Kageneck et la rue de Provence
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
  - Côté impair, entre la rue Kageneck et la rue Lixenbuhl
  - Dans le reste de la rue, hors des cases de stationnement, des deux côtés de la voie,

- Réglementation 4.08.03 : Stationnement pour Handicapés sur la voie publique  
Sur une place à proximité du parvis de l'école maternelle Lixenbuhl
- Réglementation 2.11.02 : Pistes cyclables unidirectionnelles pour bicyclettes  
Dans toute la rue d'Alsace, des deux côtés de la voie
- Réglementation 4.02.06 : Zone de stationnement ou d'arrêt pour autocars de transport scolaire  
A proximité du parvis de l'école maternelle
- Réglementation n°4.05.02 : Stationnement limité dans le temps  
La durée du stationnement des véhicules est limitée à 15 minutes de 8h à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires, sur les 5 places de stationnement à proximité et du même côté que le parvis de l'école maternelle Lixenbuhl
- Réglementation 3.05.03 : Rues équipées d'un panneau "Cédez-le-passage"  
Aux débouchés de toutes les voies perpendiculaires à la rue d'Alsace

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, par le Service Aménagement Espace Public Communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 11 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 13 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. SUDERMANN – SAEPC
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **19 AOUT 2019**

Bernard LUTTMANN  
  
 Maire adjoint chargé de la circulation



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN190906-IH01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Stationnement PMR rue Charles Michel à proximité de l'école maternelle de l'Orme	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1003  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de M. Firmin Koyame-Panda, de la Police Municipale d'Illkirch-Graffenstaden, en date du 05/09/2019  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement pour les personnes à mobilité réduite, notamment aux abords des établissements publics tels que les écoles,

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1003**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Rue Charles Michel :**

Ajouter :

- Réglementation 4.08.03 : **Stationnement pour Handicapés sur la voie publique**  
Deux places au droit de l'entrée principale de l'école maternelle de l'Orme

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

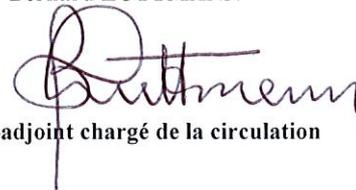
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. SUDERMANN – SAEPC
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 SEP. 2019**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-adjoint chargé de la circulation**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI190704-SG01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseigne - L'ÉPICURIENNE - 215 route de Lyon	

1/2

N/réf. : SUR / SG  
Affaire suivie par  
Sandra GUELL  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97



### **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 22 mai 2019 par Madame Jessica MURAIL, représentant la société L'épicurienne pour la mise en place de plusieurs enseignes au 215 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Madame Jessica MURAIL, représentant la société L'épicurienne, est autorisée à réaliser le projet de mise en place d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

### **Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

### **Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 04 JUIL. 2019

**Bernard LUTTMANN**  
  
**Maire-Adjoint à l'urbanisme**

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI190812-SG01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseignes – PRESSING DE L'ILL – 10 Allée François Mitterrand- Dossier n°67218 19 0016	

1/1

N/réf. : SUR / SG  
Affaire suivie par  
Sandra GUELL  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

### **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local pour les publicités, les enseignes et les préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006,

VU la demande déposée en mairie le 08 août 2019 par Monsieur Stéphane PENA, représentant la société PRESSING DE L'ILL pour la pose de plusieurs enseignes 10 allée François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden.

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Monsieur Stéphane PENA, représentant la société PRESSING DE L'ILL, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

### **Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

### **Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 12 AOUT 2019

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-Adjoint à l'urbanisme**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AIN190723 – JB01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Nomination mandataire – Didier DUMOULIN	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**AE/JB**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRE**  
**REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE**

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**Vu** l'arrêté du 9 avril 1965 instituant cinq régies de recettes auprès de la Ville d'Illkirch dont l'une pour l'encaissement des droits de place pour les marchés et les foires ;

**Vu** la demande du service en date du 22 juillet 2019 ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de la régie un mandataire doit être nommé

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire, en date du 23 juillet 2019.

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Didier DUMOULIN est nommé mandataire de la Régie de Recettes Droits de place à compter du 01 août 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

**Article 2** : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3** : Le mandataire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 4** : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 23 juillet 2019

Notifié le 31/07/19



**Claude FROEHLI**

Maire

**Faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »**

**Le mandataire**

**Didier DUMOULIN**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI190819-AS01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO  
 ☎ 03 88 66 80 39  
 Fax 03 88 67 27 25

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

**VU** les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Carine ERB, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

### ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 21 septembre 2019.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 19 août 2019.

#### Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Claude FROEHLY**

**Maire**